

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 3 avril 2025

Numéro d'inspection : 2025-1447-0004

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC II LP, par ses associés commandités
Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : McGarrell Place, London

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 1^{er}, 2 et 3 avril 2025.

L'inspection concernait les demandes découlant d'un incident critique (IC) suivantes :

- Une demande liée à la chute d'une personne résidente
- Une demande liée à un problème de santé d'une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 6 (7) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de gestion de la glycémie d'une personne résidente soit respecté, comme le prévoyait son programme de soins. Selon le programme de soins, le foyer est tenu d'utiliser un outil clinique établi à des intervalles précis lorsque la glycémie de la personne résidente atteint certains niveaux.

Un examen des dossiers cliniques de la personne résidente a révélé qu'il n'y avait aucune donnée probante consignée selon laquelle le foyer utilisait l'outil clinique établi lorsque la glycémie de la personne résidente atteignait les seuils précisés. La directrice des soins a confirmé que le foyer ne disposait d'aucun document démontrant que ces tests de glycémie avaient été effectués aux intervalles précisés dans l'outil clinique.

Sources : Examen des dossiers cliniques d'une personne résidente et entretiens.